

**VOTE**  
**QUORUM : 301**

Nombre de délégués : 600  
Votants : 78  
Présents : 74  
Pouvoirs : 4  
Pour : 78  
Abstention : 0  
Contre : 0

**COMITE SYNDICAL**

**du SIED 70**

**des 23 et 30 novembre 2022**

Dates de convocation : 2 novembre 2022 et 24 novembre 2022

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2023**

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 23 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de débattre des orientations du budget 2023.

Il est précisé que le SIED 70 disposera d'un budget dit « principal » qui comprend essentiellement le fonctionnement des services et les travaux d'électrification, d'éclairage public et de génie civil de communications électroniques et de 7 budgets annexes :

- Le budget annexe « Conseil » pour les actions de conseils aux collectivités,
- Le budget annexe « Prestations de services » pour les activités relevant du régime concurrentiel,
- Le budget annexe de la chaufferie de Scey-sur-Saône,
- Le budget annexe de la chaufferie de Gy,
- Le budget annexe de la chaufferie de Marnay,
- Le budget annexe « Production électrique renouvelable »,
- Le Budget « IRVE ».

Le budget principal repose sur les ressources suivantes :

- 1) La TCFE (Taxe de consommation finale d'électricité).
- 2) Les subventions du Compte d'affectation spéciale pour le Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale (FACÉ).
- 3) Les financements des concessionnaires : redevances de concessions, participation (pour Enedis uniquement) au titre de la PCT (Part Couverte par le Tarif), participations au titre de l'environnement (article 8) ou encore convention d'objectif (suppression de cabines hautes avec la SICAE EST).
- 4) Les participations des demandeurs de travaux dans les conditions des guides définis par le Bureau dépendant principalement de la perception ou non par le SIED 70 de la TCFE sur le territoire des communes.
- 5) La valorisation du travail que les services du SIED 70 réalisent au titre des travaux (9,5% du montant HT des travaux) : FIMO (Frais Interne de Maîtrise d'Œuvre).
- 6) Le produit des prestations de maintenance en éclairage public.
- 7) La valorisation des CEE.
- 8) L'excédent reporté.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2022

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-070-257004366-20221130-DELIB10CS30

Les dépenses comprennent :

- 1) Les charges à caractère général, salariales et diverses.
- 2) Les travaux sur le réseau d'électricité en se limitant strictement pour les renforcements électriques à l'enveloppe minimale de travaux nécessaire à obtenir l'aide maximale.
- 3) Les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications pour le compte des communes.
- 4) Les immobilisations corporelles (investissements de biens propres au SIED 70).
- 5) Les participations du Syndicat aux études et travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des communes (rénovation énergétique essentiellement).
- 6) Les prestations de maintenance éclairage public.
- 7) Les dépenses liées aux énergies renouvelables sur le budget principal ou sur les budgets annexes, notamment « Production électrique d'origine renouvelable » et chaufferies avec réseaux de chaleur ou encore participations aux SAS ou SEML.

On trouvera ci-après un tableau qui précise les dépenses et les recettes envisageables pour 2023 :

| Recettes                        |                     | Dépenses                                  |                                       |             |
|---------------------------------|---------------------|---|---------------------------------------|-------------|
| TCFE                            | 3 300 000 €         | Charges à caractère générale              | 500 000 €                             |             |
| FACÉ                            | 2 150 000 €         | Charges salariales                        | 1 400 000 €                           |             |
| Concessionnaire                 | Redevances          | 1 500 000 €                               | Autres charges de la gestion courante | 130 000 €   |
|                                 | PCT                 | 800 000 €                                 | Travaux HT électricité                | 6 200 000 € |
|                                 | A8                  | 340 000 €                                 | Travaux TTC éclairage public          | 1 600 000 € |
| Participation demandeurs        | 3 300 000 €         | Travaux TTC génie civil télécom           | 1 200 000 €                           |             |
| FIMO                            | 600 000 €           | Immobilisations corporelles               | 100 000 €                             |             |
| Vente CEE                       | 200 000 €           | Participations aux travaux des communes   | 2 000 000 €                           |             |
| Cotisation maintenance EP       | 50 000 €            | Avances budgets annexes<br>Production EnR | 1 600 000 €                           |             |
| Subventions (IRVE, CFP, CEP, A) | 600 000 €           | Bornes de recharge                        | 1 100 000 €                           |             |
| Excédent antérieur              | 3 040 000 €         | Maintenance EP                            | 50 000 €                              |             |
| <b>Total</b>                    | <b>15 880 000 €</b> | <b>Total</b>                              | <b>15 880 000 €</b>                   |             |

Les montants des recettes sont basés sur les hypothèses de travail suivantes :

- des dotations FACé estimées sur la base des notifications obtenues en 2022.
- un maintien du montant à percevoir de la taxe compte tenu des incertitudes liées à l'encouragement de l'Etat à la fois à la sobriété énergétique et au recours privilégié à l'énergie électrique (pompe à chaleur, véhicule électrique).
- des redevances de concession, participation au titre de la convention Article 8 maintenues à leur niveau obtenu depuis la mise en œuvre des nouveaux contrats de concession.
- des gains issus de la vente de CEE (Certificats d'Economie d'Energie).
- l'adéquation de la participation des demandeurs, de la FIMO, de la PCT avec le montant des travaux envisagés.
- une cotisation de maintenance éclairage public correspondant au volume de prestations envisagées.
- des subventions ADEME, ACTEE, FACé pour respectivement les postes de CEP, CFP et IRVE.

Les montants des dépenses prennent en compte les hypothèses suivantes :

- des charges générales, de gestion courante et des immobilisations corporelles qui doivent tenir compte des contraintes liées à l'entretien d'un bâtiment plus grand et surtout de l'augmentation du coût des énergies (chauffage bâtiment).
- des charges salariales qui se stabilisent avec la fin des créations de poste entamées depuis 2 ans mais qui tient compte des incertitudes liées à l'inflation et une possible d'indice.

- un programme de travaux (électricité, éclairage public, génie civil de télécommunication) basé sur les financements obtenus en 2022 et sur les possibilités du Syndicat d'investir sur fonds propres.

- différentes participations aux travaux des communes compte tenu du programme travaux et des taux de participations du Syndicat.

- d'un volume de travaux de maintenance éclairage public estimé à 50 000 €.

- des dépenses en lien avec l'activité EnR pour couvrir, notamment, les demandes d'installation de panneaux photovoltaïques pour lesquelles le Syndicat a été sollicité en tant que maître d'ouvrage et les études et les premiers travaux liés aux transferts de compétence de réseau de chaleur de Moimay et Gevigney et Mercey, Coisevaux et Apremont, l'étude hydroélectrique de Pont-sur-l'Ognon ainsi que la participation du Syndicat à la SEML ou des SAS en développement.

- les dépenses et recettes liées à l'activité IRVE sont évoquées dans les grandes masses et seront désormais enregistrées dans un budget annexe qui permettra de comptabiliser le coût réel, déduction faite de l'investissement de ces installations.

Même si, à terme, les dépenses engagées dans les réseaux de chaleur bois et les bornes de recharge seront supportées par les usagers, la création de ces activités, et des budgets annexes correspondants, nécessite une forte avance de trésorerie que le Syndicat peut encore se permettre pour l'année à venir. Si cet investissement soutenu dans les énergies renouvelables devait perdurer à ce niveau, le recours à l'emprunt serait inévitable, au détriment des prix pratiqués par le syndicat, au niveau des chaufferies notamment et de la rentabilité de certaines opérations de production d'électricité d'origine renouvelable.

Toutes les valeurs surlignées du tableau ci-avant proviennent d'une estimation de réalisation de travaux sur les réseaux basée sur le récapitulatif ci-après :

| PRO-<br>GRA<br>M-<br>MES  | TRAVAUX   | Montant global<br>TTC des<br>travaux | Montant global<br>HTVA des<br>travaux du<br>programme | Montant HT<br>des travaux<br>facturés par<br>entreprises | Montant des<br>travaux en<br>régie | Montant<br>minimum HT<br>des travaux<br>subvention-<br>nables par le<br>FACE | Ventilation des ressources |                    |                  |                       |                          | Participation<br>du SIED 70 |
|---|---|--------------------------------------|---|--|------------------------------------|--|----------------------------|--------------------|------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------------|
|   |   |                                      |   |  |                                    |  | TVA<br>récupérée           | FACE               | Advenir          | Conces-<br>sionnaires | Demandeurs<br>de travaux |                             |
| <b>TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE</b> |   |                                      |   |  |                                    |  |                            |                    |                  |                       |                          |                             |
| FACE  | tranche A/B :<br>renforcement                       | 1 620 000 €                          | 1 370 000 €   | 1 251 100 €  | 118 900 €                          | 1 363 750 €  | 250 000 €                  | 1 091 000 €        | 0 €              | 0 €                   | 0 €                      | 279 000 €                   |
|   | tranche A/B :<br>extension                          | 272 000 €                            | 230 000 €   | 210 000 €  | 20 000 €                           | 223 750 €  | 42 000 €                   | 179 000 €          | 0 €              | 0 €                   | 0 €                      | 51 000 €                    |
|   | tranche S :<br>sécurisation<br>fils BT nus          | 840 000 €                            | 710 000 €   | 648 400 €  | 61 600 €                           | 708 750 €  | 130 000 €                  | 567 000 €          | 0 €              | 0 €                   | 0 €                      | 143 000 €                   |
|   | tranche S : sécu-<br>risation petits fils BT<br>nus | 0 €                                  | 0 €   | 0 €  | 0 €                                | 0 €  | 0 €                        |                    | 0 €              | 0 €                   | 0 €                      | 0 €                         |
|   | tranche C : aména-<br>gement esthétique             | 911 000 €                            | 770 000 €   | 703 200 €  | 66 800 €                           | 385 000 €  | 141 000 €                  | 308 000 €          | 0 €              | 0 €                   | 231 000 €                | 231 000 €                   |
| syn-<br>dical   | renforcement et<br>sécurisation hors<br>FACE        | 0 €                                  | 0 €   | 0 €  | 0 €                                | /  | 0 €                        | 0 €                | 0 €              | 0 €                   | 0 €                      | 0 €                         |
|   | aménagement<br>esthétique A8                        | 1 017 000 €                          | 860 000 €   | 785 400 €  | 74 600 €                           | /  | 157 000 €                  | 0 €                | 0 €              | 342 000 €             | 344 000 €                | 174 000 €                   |
|   | aménagement es-<br>thétique hors A8 et<br>FACE      | 591 000 €                            | 500 000 €   | 456 600 €  | 43 400 €                           | /  | 91 000 €                   | 0 €                | 0 €              | 0 €                   | 150 000 €                | 350 000 €                   |
|   | Suppression de<br>cabines hautes                    | 118 000 €                            | 100 000 €   | 91 300 €   | 8 700 €                            |  | 18 000 €                   | 0 €                | 0 €              | 36 520 €              | 0 €                      | 63 480 €                    |
|   | extension avec PCT<br>(sans R2 dans 2<br>ans)       | 2 365 000 €                          | 2 000 000 €   | 1 826 500 €  | 173 500 €                          | /  | 365 000 €                  | 0 €                | 0 €              | 800 000 €             | 247 000 €                | 953 000 €                   |
|   | extension hors PCT<br>(avec R2 dans 2<br>ans)       | 355 000 €                            | 300 000 €   | 274 000 €  | 26 000 €                           | /  | 55 000 €                   | 0 €                | 0 €              | 0 €                   | 55 000 €                 | 245 000 €                   |
| <b>Totaux des travaux<br/>sur le réseau d'électricité</b>           |   | <b>8 089 000 €</b>                   | <b>6 840 000 €</b>                                    | <b>6 246 500 €</b>                                       | <b>593 500 €</b>                   | <b>2 681 250 €</b>   | <b>1 249 000 €</b>         | <b>2 145 000 €</b> | <b>0 €</b>       | <b>1 178 520 €</b>    | <b>1 027 000 €</b>       | <b>2 489 480 €</b>          |
| <b>INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT : Autres programmes syndicaux :</b>  |   |                                      |   |  |                                    |  |                            |                    |                  |                       |                          |                             |
| SEP   | Eclairage public :<br>optimisation                  | 355 000 €                            | 300 000 €   | 274 000 €  | 26 000 €                           | /  | 0 €                        | 0 €                | 0 €              | 0 €                   | 115 000 €                | 240 000 €                   |
|   | Eclairage public                                    | 1 184 000 €                          | 1 000 000 €   | 913 200 €  | 86 800 €                           | /  | 0 €                        | 0 €                | 0 €              | 0 €                   | 1 034 000 €              | 150 000 €                   |
| SocT  | Génie civil de<br>communications<br>électroniques   | 1 183 000 €                          | 1 000 000 €   | 913 200 €  | 86 800 €                           | /  | 0 €                        | 0 €                | 0 €              | 0 €                   | 1 096 200 €              | 86 800 €                    |
| S <sub>IRVE</sub>   | IRVE recharge<br>véhicules électriques              | 1 094 275 €                          | 925 275 €   | 845 000 €  | 80 275 €                           |  | 169 000 €                  | 555 000 €          | 180 000 €        | 0 €                   | 0 €                      | 190 275 €                   |
| <b>Totaux des travaux<br/>réalisés<br/>pour le compte de tiers</b>  |   | <b>3 816 275 €</b>                   | <b>3 225 275 €</b>                                    | <b>2 945 400 €</b>                                       | <b>279 875 €</b>                   |  | <b>169 000 €</b>           | <b>555 000 €</b>   | <b>180 000 €</b> | <b>0 €</b>            | <b>2 245 200 €</b>       | <b>667 075 €</b>            |
| <b>TOTAUX GENERAUX</b>  |   | <b>11 905 275 €</b>                  | <b>10 065 275 €</b>                                   | <b>9 191 900 €</b>                                       | <b>873 375 €</b>                   | <b>2 681 250 €</b>   | <b>1 418 000 €</b>         | <b>2 700 000 €</b> | <b>180 000 €</b> | <b>1 178 520 €</b>    | <b>3 272 200 €</b>       | <b>3 156 555 €</b>          |

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2022

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-070-257004366-20221130-DELIB10CS30

Par rapport à l'enveloppe des travaux retenus par le budget 2022, les programmes de travaux 2023 sont basés sur les hypothèses ci-après :

- Les aides du Facé 2022 sont en légère hausse par rapport à 2021. On peut envisager une enveloppe comparable pour 2023 (2 150 000 €).
- Des montants de travaux du réseau d'électricité en prévision en baisse comparativement à ceux de la programmation initiale 2022 et 2021, limités par la mise en place d'un appel à projets pour les dissimulations de réseaux.
- Des montants très élevés d'investissement dans les énergies renouvelables (chaufferies bois essentiellement) correspondant aux transferts acceptés.
- Un ajustement des montants des travaux d'optimisation et d'extension de l'éclairage public réalisés par le SIED 70 aux niveaux programmés de 2022.
- Un nouveau décalage du programme de mise en place de bornes de recharge rapide sur l'ensemble du territoire de la Haute-Saône en raison, cette fois, des délais de livraison du matériel.

Ces orientations budgétaires prévoient une réalisation importante dans le domaine des énergies renouvelables (études, travaux, participation SEML ou SAS) en adéquation avec les demandes reçues et les projets connus au stade de l'étude d'opportunité. Des évolutions aux niveaux des budgets annexes des chaufferies seront également à envisager en fonction des avancements concernant les projets qui relèvent de la compétence du syndicat.

Le niveau des prévisions des investissements traditionnels sur les réseaux (électricité, éclairage public, télécom), bien qu'en baisse, reste maintenu à un niveau élevé, le niveau général des investissements étant maintenu avec le déploiement de bornes de charge rapide et les projets en énergies renouvelables.

Compte tenu de la politique générale en faveur des économies d'énergie, les subventions prévues aux communes sont maintenues à un niveau identique avec, notamment le maintien des sommes allouées à l'appel à projets maîtrise de l'énergie dans les bâtiments.

Après avoir étoffé ses services pour répondre aux demandes d'études en maîtrise de l'énergie et en projets énergies renouvelables des communes, le syndicat doit désormais faire face, et vraisemblablement sur plusieurs années, à une forte demande d'investissement des collectivités dans ces domaines, en fort lien avec les augmentations des prix de l'énergie.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **PREND ACTE** des orientations du budget principal 2023 et de ses budgets annexes.

Pour extrait conforme  
Le Président,

Jean-Marc JAVADIX



The image shows a blue ink signature of Jean-Marc JAVADIX over a circular official stamp. The stamp contains the text: 'SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE SIED 70' and a small star at the bottom.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2022

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-070-257004366-20221130-DELIB10CS30